

OUI à l'initiative pour des impôts équitables, parce que ...

1. ...elle met fin aux abus de la concurrence fiscale

Aujourd'hui, les cantons et les communes se disputent les multimillionnaires à coups de cadeaux fiscaux accordés aux contribuables les plus aisés. Avec, pour conséquence, des pertes de recettes dont les personnes disposant de revenus inférieurs paient la facture. L'initiative pour des impôts équitables entend justement mettre un terme aux abus de cette concurrence fiscale.

2. ...elle interdit des taxations dégressives absurdes

Dans de plus en plus de cantons (par exemple dans le canton d'Obwald), les contribuables les plus riches doivent payer proportionnellement moins d'impôts que les personnes qui disposent de revenus inférieurs. Notre initiative interrompt cette tendance injuste en interdisant purement et simplement les barèmes dégressifs afin que les impôts correspondent à la capacité économique des contribuables.

3. ...les cantons et les communes conservent leurs prérogatives

Comme notre initiative prévoit simplement la fixation d'un taux marginal minimal pour les plus hauts revenus, les cantons et les communes demeurent libres de fixer leurs taux d'imposition au-delà et en dessous de ce palier. Par ailleurs, la concurrence ne doit pas se limiter au seul domaine de la fiscalité. Une administration orientée vers le service, des écoles de qualité, des quartiers locatifs tranquilles et sûrs de même qu'une offre attractive au niveau des transports publics sont autant d'avantages comparatifs qui ne s'adressent pas qu'aux contribuables les plus riches, mais à l'ensemble de la population.

4. ...l'initiative est une solution modérée

L'initiative établit un taux minimal d'imposition pour les très hauts revenus et les grandes fortunes. Seule une petite minorité de contribuables sont concernés, à savoir celles et ceux qui disposent d'un revenu imposable supérieur à 250 000 francs ou d'une fortune imposable nette supérieure à 2 millions de francs.

5. ...elle rétablit la justice devant l'impôt

Premièrement, entre les fortunes et revenus élevés et ceux qui le sont moins, parce que les contribuables les plus aisés ne seront plus privilégiés par rapport au reste de la population. Deuxièmement, entre les cantons et les communes, parce que la spirale de la sous enchère fiscale sera interrompue.

6. ...elle n'a aucune conséquence pour les bas et moyens revenus et les fortunes du même ordre.

La fixation d'un taux marginal minimal de 22% ou de 5% pour les très hauts revenus et les grandes fortunes représente une imposition minimale et pas une imposition unifiée. En fait, moins de 2% des contribuables seront touchés sur l'ensemble de la Suisse. Par ailleurs, seuls les cantons et les com-

10 Arguments contre les abus de la concurrence fiscale

munes qui recourent de manière éhontée à la sous enchère fiscale connaîtront des augmentations d'impôts

7. ...elle met un terme à la tendance du « chacun pour soi ».

Les cantons ont tendance à multiplier les « offres spéciales » afin de se disputer les contribuables les plus aisés. Une pratique qui fait peu de cas de la solidarité dans la mesure où les cantons qui ont un rôle de centre économique ou démographique ne peuvent se permettre de jouer à ce petit jeu !

8. ...il n'y a aucune raison d'avantage les contribuables les plus riches.

Les réductions fiscales auxquelles consentent les cantons pour rester dans la compétition qu'ils se livrent ne s'adressent qu'aux classes les plus élevées en matière de revenu ou de fortune. Les contribuables qui ne disposent que de bas et moyens revenus n'en voient jamais la couleur !

9. ...les cantons les plus pauvres percevront des recettes supplémentaires

A long terme, la concurrence qui règne actuellement s'apparente à un jeu à somme nulle dans la mesure où tôt ou tard, tous les cantons devront s'aligner. C'est justement ce que l'initiative entend empêcher. En renforçant la péréquation financière, elle permettra en outre aux cantons les plus pauvres de disposer de recettes supplémentaires.

10. ...les recettes ne seront pas affectées à de nouveaux cadeaux fiscaux.

La plus grande partie du supplément de recettes fiscales que percevront les cantons les concernés devra être versée pendant une période limitée, dix ans par exemple, à la péréquation financière. Cela permettra incontestablement un renforcement de la solidarité intercantonale.